



COMMUNE
DE SALVAGNAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.11

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Absents : 2

Date de convocation :

02/04/2025

Date d'affichage :

02/04/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillippe.

Absents ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT)

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2024, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **683 636,18 €** que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2025 comme suit :

- **300 000 € en section d'investissement** au compte 1068 / excédent de fonctionnement capitalisé
- **383 636,18 € en section de fonctionnement** au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

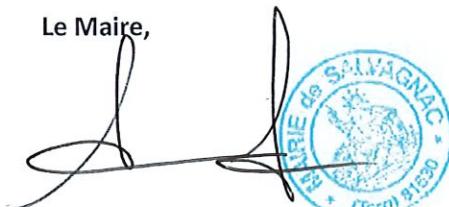
APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité
INFORME que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse,
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT